

Votre interlocuteur

M. Shelby THOMAS

E2CG

thomashomas@gmail.com



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

M. THOMAS Shelby

E2CG

Rue servient
69003 Lyon

Téléphone :

Email : **thomashomas@gmail.com**

VOS INFORMATIONS D'IDENTITE

M.

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : [...]

Adresse professionnelle ou siège social : [...]

SIREN: [...]

NAF/APE : [...]

Courtier

Mandataire d'intermédiaire en assurance dans la catégorie « a »

Mandataire d'intermédiaire en assurance positionné dans la catégorie « a » soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et **[sélectionner l'option choisie]** :

- qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.
- qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le mandataire détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du mandataire) :

[liste à compléter ou néant].

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et **sélectionner l'option choisie** :

- qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. **(option recommandée par la CNCGP)**
- qui propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **liste à compléter ou néant.**

Courtier en assurance dans la catégorie « c »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « c » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et se prévalant d'un service de recommandation fondé sur une analyse impartiale et personnalisée du marché.

Entreprise(s) d'assurance représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en assurance en N-1 : **[liste à compléter].**

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : **liste à compléter ou néant.**

N° ORIAS : N°789465686

Responsabilité civile professionnelle

MÉDIATEURS

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT [...] et TTC [...]

Option 1 : Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2 : Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail **[AU CHOIX : restreint / suffisant]** d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION / RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier :

Par tel/ fax :

Par mail :

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale. LETTRE DE MISSION

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenay, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :

MENTIONS LÉGALES

1. Éditeur du site

Le présent site est édité par :

Dénomination sociale / Nom : Alexandre CAVIALE-DELZESCAUX, Dirigeant EI COURTAGE 3D

Forme juridique : EI

Siège social : 12C rue de franche comté, espace coworking, 25480 ECOLE VALENTIN

Numéro SIREN / RCS : 91459631700034 Tribunal de commerce de Besançon

Téléphone : 0651901909

Adresse e-mail : contact@courtage3d.com

2. Statut réglementaire

COURTAGE 3D, représentée par son Dirigeant Mr Alexandre CAVIALE-DELZESCAUX, exerce l'activité de Conseiller en investissements financiers (CIF).

Activité réglementée par le Code monétaire et financier.

Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 20004052.

L'inscription est consultable sur le site de l'ORIAS : www.orias.fr.

Le conseiller exerce sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF – www.amf-france.org).

3. Association professionnelle

Le CIF est membre de l'association professionnelle suivante, agréée par l'AMF :

Nom de l'association : CNCEF PATRIMOINE, numéro d'adhésion 25/85964 8

Adresse : CNCEF PATRIMOINE, 103 Bd Haussmann, 75008 PARIS

4. Responsabilité civile professionnelle

Le CIF bénéficie d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle :

Assureur : LLOYD'S Insurance Company SA

Numéro de police : HYAIF16ADLARG-2855

Couverture géographique : Monde entier sauf exclusions

5. Rémunération et conflits d'intérêts

La rémunération du CIF est constituée d'honoraires facturés au client, et/ou de commissions ou rétrocessions versées par les établissements promoteurs de produits financiers, ou d'une combinaison des deux.

Le CIF s'engage à agir de manière honnête, équitable et professionnelle, au mieux des intérêts de ses clients, et met en place des mesures visant à prévenir, identifier et gérer les conflits d'intérêts.

6. Nature du conseil

Le conseil fourni est non indépendant au sens de la réglementation applicable.

Le CIF est susceptible de conseiller notamment des instruments financiers, des contrats d'assurance-vie, et plus généralement des solutions d'investissement adaptées à la situation et aux objectifs du client.

7. Cookies

Le site peut utiliser des cookies strictement nécessaires à son fonctionnement ainsi que, le cas échéant, des cookies de mesure d'audience ou de fonctionnalités.

L'utilisateur peut paramétrer ou refuser les cookies non essentiels via le bandeau de gestion des cookies prévu à cet effet.

8. Limitation de responsabilité

Les informations figurant sur ce site sont communiquées à titre informatif et ne constituent ni un conseil en investissement personnalisé ni une recommandation d'investissement.

Tout investissement comporte des risques, notamment un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

9. Droit applicable

Le présent site est soumis au droit français.

En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents, sauf disposition légale impérative contraire.

10. Médiation des litiges

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut, après démarche préalable écrite restée infructueuse, saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité des marchés financiers.

Médiateur de l'Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse

75082 Paris Cedex 02

Le formulaire de saisine est accessible sur le site de l'AMF : www.amf-france.org